

# MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Procédure adaptée  
(articles 28 et 74.II du Code des Marchés Publics)

Personne publique contractante, maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE JEANSAGNIERE**

Objet :

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération :  
Travaux d'assainissement**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Le 17 septembre 2012 à 17 h**

## **ARTICLE 1 - OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente procédure adaptée concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération suivante : travaux d'assainissement

### **1.2 Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 28 et 74.II du Code des marchés publics.

### **1.3 Conditions de participation des concurrents**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Durée du marché – Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

### **2.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 Mode de règlement du marché**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Particulières.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (A.E)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P)

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

### **4.1 Document à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ◆ Renseignements concernant la situation juridique de la société tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics,
- ◆ Renseignements concernant la capacité économique et financière de la société tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics (chiffre d'affaire annuel global et chiffre d'affaire concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices, et concernant l'agence territoriale candidate au marché, le cas échéant).
- ◆ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de la société (et de l'agence candidate le cas échéant) tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
  - Qualifications professionnelles (correspondant à l'objet de la mission)
  - Liste de références de missions réalisées au cours des trois dernières années, indiquant la nature et le montant de l'opération, la date de sa réalisation, et le commanditaire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

- ◆ Un mémoire explicatif précisant :
  - les conditions prévues d'organisation et de réalisation de la mission, et les dispositions d'amélioration qualitative de l'offre éventuellement proposées
  - la justification de la rémunération demandée
  - les références et compétences du candidat pour ce type d'opération
  - les moyens que le candidat propose d'affecter à cette mission en précisant :
    - \* les noms et qualités des personnes qui mèneront le projet,
    - \* les modalités de travail de l'équipe qui serait amenée à suivre cette mission
    - \* les capacités d'expertise disponibles et mobilisables sur des problèmes complexes

#### **Pour les pièces concernant l'offre :**

- Un projet de marché comprenant :
- ◆ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
  - ◆ Le cahier des clauses particulières (CCP) ci-joint, à accepter sans aucune modification, daté et signé.

#### **4.2 Variantes**

Les variantes sont autorisées.

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le classement des propositions et l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse seront déterminés par application des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

#### **1. Valeur technique de l'offre : Pondération 40 %**

Identifiée sur la base des éléments d'appréciation de la qualité technique de l'offre présentée produits dans le mémoire descriptif et justificatif et notés sur un maximum de 40 points. (organisation qualité, encadrement et méthode, adéquation des prestations aux objectifs de l'étude, références et compétences

techniques de l'équipe projet, capacités d'expertise disponibles et mobilisables sur des problèmes complexes, seuils de tolérance appliqués sur les estimations projets et coûts des marchés de travaux,).

2. Prix des prestations : Pondération 50 %

Noté sur un maximum de 50 points.

3. Délai d'exécution des études : Pondération 10 %

Noté sur un maximum de 10 points.

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères pondérés.

En cas d'égalité d'appréciation totale, le critère de la valeur technique sera déterminant.

Le candidat le mieux classé est retenu sous réserve de faire parvenir les certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés publics au représentant légal du maître d'ouvrage, dans un délai maximum de **huit jours** à compter de la réception de sa demande.

Le prestataire retenu assurera la transmission en quatre exemplaires auprès du maître d'ouvrage des pièces du marché mis au point : Acte d'engagement, décomposition du prix global, mémoire justificatif et descriptif de la prestation.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 6.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour :**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération :  
Intitulé Projet

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le dossier de consultation et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Jeansagnière**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé à leurs auteurs.

### 6.2 Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Xavier de VILLELE, chargé de missions du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy – 04 77 58 03 71.